



**LISTE DES DELIBERATIONS
du mardi 9 septembre 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Mmes et MM GABORIT Michel, GIRAUD Denis, OUVRARD Olivier, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier, NOGIER Delphine, CAIGNON Christelle, VINCEDEAU Michel, PINEAU Yann, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, MAUFFREY Violaine, MOREAU Sandrine, GODREAU Anne, CHATEIGNER Joël, BERTHEAU Yoan.

Secrétaire de séance : AGESNE Isabelle

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025.

**PRESENTATION DE LA NOUVELLE SAISON CULTURELLE DE L'ECHIQUIER PAR MME
MELANIE MULOWSKY**

Mme MULOWSKY, vice-présidente en charge de la culture et Mme GUÉGAN-QUAGLIA, Directrice de L'Echiquier, présentent la nouvelle saison culturelle qui marque les 20 ans de L'Echiquier. La programmation est variée : théâtre, musique, danse, comédie musicale...

La programmation de la nouvelle saison est disponible sur le site internet de L'échiquier ou bien à l'accueil de la mairie.

**PROJET DE DELIBERATION : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un projet de délibération doit être établi concernant la participation employeur au volet « santé » de la protection sociale complémentaire des agents, avant passage en Comité Social Territorial :

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du _____ (date),

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, PROPOSE :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur **de 15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

N° D2025-09-01 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GESTION DES ACTIVITES COMERCIALES
--

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Gestion des Activités Commerciales.

Considérant la dépense d'investissement suivante :

Opération 10001-Epicerie :

- Pré-visite Consuel pour mise en place du compteur électrique épicerie (1 933.07€ TTC).

Il est proposé de procéder aux ajouts de crédits suivants :

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE MONSIREIGNE

Décision modificative n°1 – Ajout de crédits		
FONCTIONNEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
<i>Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et vente</i>		
<i>Article 7088 – Autres produits d’activités annexes</i>	+ 500€	
<i>Chapitre 75 – Autres produits de gestion</i>		
<i>Article 752 – Revenus des immeubles</i>	+ 700€	
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>		
<i>Article 6211 – personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>		+ 500€
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement</i>		
<i>Article 023 – Virement à la section d’investissement</i>		+ 700€
TOTAL	1 200 €	1 200 €
INVESTISSEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
<i>Chapitre 021 – Virement de la section d’exploitation</i>		
<i>Article 021 – Virement de la section d’exploitation</i>	+ 700€	
<i>Opération 10001 - Epicerie</i>		
<i>Article 2135 – Installations générales, agencements.</i>		+700€
TOTAL	700 €	700 €

Le Conseil Municipal valide à l’unanimité la décision modificative n°1.

N° D2025-09-02 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus qu’il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Commune, considérant la dépense d’investissement suivante :

Opération 82 :

- Devis complémentaire traitement de la mérule (18 011.16€ TTC).

Décision modificative n°4 – Virement de crédits		
INVESTISSEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
<i>Opération 82 – Travaux divers bâtiments</i>		
<i>Article 2131 – bâtiments publics</i>		+ 18 100.00€
<i>Article 2138 – autres constructions</i>		- 18 100.00€
TOTAL	0 €	0 €

Il est proposé de procéder au virement de crédits suivants :

Le Conseil Municipal valide à l’unanimité la décision modificative n°4.

N° D2025-09-03 : APPEL DE L'AMF A LA SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES DES CORBIERES

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu le 7 aout dernier un mail de l'Association des Maires de France (AMF) et de l'Association des Maires de l'Aude (AMA) appelant à la solidarité face à l'incendie qui a ravagé le massif des Corbières, parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement 15 communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la Préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une somme de 0.50€ par habitant, soit 494€ sur un compte dédié « solidarité communes-incendie aout 2025 ».

N° D2025-09-04 : CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU LOTISSEMENT LES ACACIAS TRANCHES 1 ET 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges détient la compétence assainissement et qu'il est nécessaire de lui transférer les ouvrages et l'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées et des équipements afférents dès la délivrance de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conventions de transfert du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement Les acacias Tranches 1 et 2 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2024

Monsieur Michel VINCENDEAU, représentant communal au SCOM, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, dit avoir pris connaissance du rapport.

Monsieur le Maire informe également les élus du projet d'évolution des tarifs appliqués aux communes pour la gestion de leurs déchets.

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DÉLÉGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

FINANCES

Décision du Maire n°1/2025 : Virement de crédit n°3 – budget commune

COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Tiers	Nature	Montant TTC
MAIRE		
SOS MERULE	Devis complémentaire traitement de la mérule bâtiments communaux	18 011.16€
SERIGRAPHIE WETTER	Plaques commémoratives Monument aux morts	2 340.00€

QUESTIONS DIVERSES

- **Communauté de Communes :** Le bilan des activités de la Communautés de Communes de mai-juin 2025 a été transmis aux élus.
Le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a également été transmis aux élus.
- **Chemins ruraux La Chauvinière :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur De Chantérac concernant la vente/achat de chemins.
- **Journée «Dis-moi la Vendée » à Monsireigne :** «Dis-moi la Vendée » manifestation organisée par Familles Rurales le vendredi 17 octobre 2025 toute la journée à Monsireigne. Chaque mois de septembre à juin dans une commune différente de la Vendée, une randonnée est proposée le matin et la découverte d'une entreprise ou du patrimoine local l'après-midi.
Plus d'informations à : seniors@famillesrurales85.org / 02 51 44 37 60

PROCHAINES REUNIONS

- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 7 octobre 2025 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : lundi 3 novembre 2025 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 2 décembre 2025 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Commission bâtiments** : lundi 6 octobre 2025 à 18h00, salle de réunions.
- ✍ **Elections municipales 2026** : dimanche 15 et 22 mars 2026.

Vu par le secrétaire de séance : Mme AGESNE Isabelle

Le Maire,

Michel GABORIT